

Cahier de doléances du Tiers État de Lasso (Yonne)

Doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Lasso relativement aux États généraux qui doivent se tenir à Versailles le 27 avril 1789.

Messieurs, Messieurs,

Nés pour l'agriculture, occupés uniquement des soins et des travaux qu'elle demande, nous avons supporté en silence et avec autant de respect que de soumission le joug rigoureux que les lois nous imposent, sans penser même qu'il fût possible d'adoucir notre sort. Mais, depuis que la voix publique nous a appris la tenue prochaine des États généraux à l'effet de prendre des mesures pour opérer, s'il est possible, et le bien de l'État et le soulagement des peuples, comme tous les autres Français nous aspirons à cette fin et sommes prêts de tout sacrifier pour y parvenir. Notre état ne nous permet pas d'avoir les lumières et les profondes connaissances nécessaires dans cette circonstance pour mettre au jour les moyens salutaires que l'on désire, et pour embrasser toutes les parties d'administration. Mais, puisque la bonté du Roi nous permet de nous expliquer et même nous ³ invite, nous dirons seulement ce que nos faibles lumières nous font apercevoir. Si l'on trouve quelques duretés dans nos expressions, nous supplions de ne les pas imputer à un manque de respect pour qui que ce soit. Comme tous les autres nos compatriotes, nous aspirons à cette fin. Nos connaissances sont trop faibles pour indiquer des moyens de réformer les abus comme on le désire ; même trop peu éclairés pour défendre nos petits intérêts. Cependant, puisque le Roi, par une bonté sans égale, nous permet et même nous engage et invite à nous expliquer sur nos besoins, nos peines, nous dirons naïvement ce que nos faibles lumières nous font apercevoir sur différents objets, ou plutôt nous les exposerons sincèrement et simplement.

Des tailles. La taille est le fardeau le plus pesant du cultivateur ; c'est l'objet qui l'écrase et qui, par une suite fâcheuse, diminue considérablement les récoltes en ce que, non seulement elle ôte au cultivateur la facilité de bien cultiver, mais encore lui donne un certain dégoût pour son état. S'il ne faut pas qu'un cultivateur soit trop riche, il ne faut pas non plus qu'il soit misérable, parce que son travail ne pourrait fructifier, n'ayant pas les facultés nécessaires pour le faire d'une manière profitable. L'expérience ne nous prouve que trop cette assertion depuis plusieurs années. Un cultivateur surchargé d'impôts est obligé de chercher plusieurs moyens pour les payer : il vend sa paille, il vend une partie de son foin pour faire de l'argent, alors moins de bestiaux, point de fumier, peu de récoltes. Ce même cultivateur, pressé par l'impôt, au lieu de cultiver son champ dans un temps convenable, s'il trouve à faire un charroi, une journée à gagner 6 ou 12 livres, il le fait ; il gagne à la vérité 6 livres et il en perd 12. Il le sait, il le prévoit ; mais le besoin pressant l'emporte sur les considérations. De là vient la stérilité de la terre, faute d'être bien cultivée ; de là viennent les saisies d'emblavés sur pied et dans les granges, qui se trouvent consommées en frais parce que le cultivateur qui ne récolte plus est chargé d'impôts et ne peut payer. Il en est de même du vigneron qui, pressé par la faim, va gagner sa journée à des travaux publics ou particuliers et néglige le soin et la culture des vignes.

Remontrons en outre très humblement, les habitants dudit lieu, que nos terres sont classées trop haut pour le produit ; car les terres de première classe ¹ portent, année commune, que sept bichets et un boisseau de froment par arpent ; celles de la seconde portent sept bichets et un boisseau de méteil par arpent ; celles de la troisième cinq bichets de seigle par arpent, pendant que l'arpent de première classe est classé à neuf bichets, de même que ceux de la seconde et troisième classe.

Impôt territorial. Nous nous déclarons pour l'impôt unique et territorial payable tant par le noble, ecclésiastique, que par nous. Nous désirons de même la perception des droits royaux, seigneuriaux en nature, et que l'on supprime les commis pour le vin, afin que le commerce soit libre et qu'il nous soit permis de faire de nos vins ce que nous jugerons pour le mieux être, et que nous consentons à payer par arpent de vigne selon qu'il sera justement décidé. Désirons que les receveurs des tailles soient taxés comme il convient et n'aient pas des sommes de dix à quinze mille livres.

¹ ne

Du cierge et des gens de mainmorte. Nous demandons très humblement que les religieux rentes soient retranchés d'une partie de leurs revenus, de même que tous autres ecclésiastiques n'employant pas d'une manière peu convenable le surplus ; et que les pauvres ecclésiastiques, notamment nos curés, vicaires et autres employés aux fonctions du sacré ministère, aient un revenu qui les fasse subsister décentement ; que nous payions les dîmes à notre curé seulement et non à des étrangers, l'intention de nos ancêtres à laquelle nous souscrivons étant telle, sans quoi nous n'aurions pas accordé lesdites dîmes. En vain, on nous alléguerait le peu d'étendue de notre territoire. Nous insistons et demandons qu'il lui soit fait un sort honnête, et qu'il ne soit plus réduit dorénavant à ne jouir que de cent écus de principal ; que la mainmorte soit abolie.

De la justice royale. Nous demandons instamment qu'elle soit rendue le plus promptement possible et à moins de frais que faire se pourra.

De la justice seigneuriale. Nous prions humblement qu'elle soit rendue promptement, qu'il y ait des personnes préposées pour veiller à ce sujet. L'expérience fait connaître que les seigneurs, dans la crainte des frais et dépenses, laissent et font laisser par leurs officiers le crime impuni ;

Que les officiers dudit seigneur restent dans le lieu le plus que faire se pourra, afin d'y avoir recours plus facilement en cas de besoin ;

Que les officiers dudit seigneur puissent contraindre les habitants à réparer les rues du village, qui sont en très mauvais état ;

De la gabelle. Nous demandons que le sel soit fixé à un prix modéré ; que l'on ne soit pas fixé à prendre une certaine quantité, beaucoup moins forcé à le prendre ;

De la milice. Que le tirage de la milice se fasse devant la municipalité du lieu d'une ou de deux paroisses, même de trois si le cas y échoit, pour épargner les frais.

Des droits seigneuriaux. Nous demandons que les corvées, les banalités, lods et ventes, les cens et redevances des seigneurs, soient abolis, les bienfaits du Prince ne leur ayant été accordés par le Prince qu'à condition qu'ils entretiendraient un certain nombre d'hommes pour le service du Roi.

Demandent notamment lesdits habitants que le procès que leur a intenté depuis neuf ans un seigneur voisin pour location à cens soit décidé en leur faveur, le procès pendant à la prévôté royale de Chablis.

Du luxe. Nous demandons qu'il soit banni entièrement du royaume comme en étant la ruine et la désolation.

Nous demandons que la mendicité soit bannie du royaume, étant le défaut de la paresse ; que nous nourrissions nos pauvres seulement.

Des décimateurs. Nous remontrons très humblement que ceux à qui nous payons les dîmes aient à entretenir le chœur de notre église, fournir des ornements, linges et vases sacrés, lorsque le cas y écherra, n'y ayant point de biens communaux.

Si nous ne détaillons pas les raisons qui nous obligent à faire les susdites demandes, remontrances et doléances, nous ne les sentons pas moins. Mais nous prions les personnes éclairées et qui doivent nous appuyer et nous représenter aux États généraux de vouloir bien le faire pour nous : nous leur aurons toute obligation.

Nous approuvons les ratures si aucunes se trouvent et avons signé.

Nous juge susdit avons signé les présentes avec notre commis-greffier, les députés et tous les habitants qui savent signer.

Quant à ceux qui ne savent pas signer, ont déclaré ne le pouvoir, de ce requis et interpellés suivant l'ordonnance.